

## Le carnet ATA\*, le passeport pour vos marchandises

### Exportateurs, industriels, commerciaux, exposants, artistes...

Vos affaires vous conduisent à l'étranger (hors Union européenne) et vous devez, à cette occasion, emporter (ou faire emporter) du matériel, des produits ou des échantillons (outillage, appareils techniques, instruments audiovisuels, de mesure ou de musique, décors de théâtre, etc.) destinés à revenir en France en l'état.

⇒ **Optez pour le carnet ATA.**



Grâce au carnet ATA, **aucun droit de douane ni aucune taxe** ne sont perçus au passage en douane. Les formalités douanières sont simplifiées.

#### Fonctionnement du carnet ATA

Il permet d'**exporter temporairement des marchandises**, qui devront revenir en l'état sans avoir subi de transformation, et ce dans un délai d'un an maximum à compter de la date d'émission.

Sa souplesse d'utilisation permet différents types de mouvement : voyage aller-retour, voyage en étoile, voyage circulaire, retours fractionnés...

Il est valable dans 71 pays\*\* et utilisable en fret ou en bagages accompagnés.

Pour être valable, il doit être visé par la **Chambre de commerce et d'industrie dont vous êtes ressortissant** (c'est Grex qui vise ce document pour les ressortissants de la CCI de Grenoble). L'utilisateur doit le **présenter à chaque passage en douane** (entrée et sortie) et faire viser les feuillets correspondants en respectant les délais de validité. Après expiration, vous devez impérativement le restituer à la CCI émettrice au plus tard avant la fin du mois qui suit la date d'expiration.

#### Avantages du carnet ATA

- **Simplification des opérations douanières** : le carnet remplace les déclarations qu'il convient normalement d'établir lors du franchissement de la frontière et suspend le paiement des droits et taxes exigibles à l'entrée de chaque pays de destination ou de transit.
- **Réduction des coûts** afférents à ces opérations douanières (en moyenne, un carnet ATA coûte dix fois moins cher qu'une procédure classique).
- **Facilité d'obtention et d'utilisation.**
- **Document modulable** en fonction des besoins de l'utilisateur.

\*Le sigle ATA est une combinaison des mots français et anglais Admission Temporaire/Temporary Admission.

\*\*La liste des 71 pays acceptant le carnet ATA est disponible sur [www.grex.fr](http://www.grex.fr)

## Coût du carnet ATA

Le coût d'un carnet ATA varie en fonction de la valeur de la marchandise et du nombre de voyages (cf. [www.grex.fr/rubrique "Formalités internationales"](http://www.grex.fr/rubrique/Formalites_internationales)).

### A noter

Le carnet ATA doit être émis par une association garante, agréée par les autorités douanières et affiliée à une chaîne internationale de garantie. En France, il est délivré par les CCI sous couvert de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP), garante vis-à-vis des douanes pour toutes les opérations réalisées via le carnet.

## La dématérialisation, c'est pour demain !

A partir de janvier 2012, les demandes de carnets ATA se feront de façon dématérialisée, à partir de la **plate-forme internet GEFI** (Gestion électronique des formalités internationales - [www.formalites-export.com](http://www.formalites-export.com)).

### La dématérialisation vous permet de :

- simplifier les tâches administratives ; plus de feuillets à remplir et plus de stock d'imprimés à gérer ;
- gagner du temps ; plus de déplacement, pas d'attente aux guichets ;
- bénéficier d'un service personnalisé.



**En savoir plus : Service des formalités internationales de Grex**  
**Contact : Myriam Gojon, [formalites.internationales@grex.fr](mailto:formalites.internationales@grex.fr) – Tél. 04 76 28 28 48**

Clause de non responsabilité : GREX / Enterprise Europe Network s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, Grex / Enterprise Europe Network ne peut en aucun cas être tenu responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette note qui ne vise pas à délivrer des conseils personnalisés qui supposent l'étude et l'analyse de cas particuliers.



Directeur de la publication : Jean Vaylet • Rédaction : Aurélie Tulasne  
Numéro de Commission paritaire : n° 10110B07101

**GREX - WORLD TRADE CENTER GRENOBLE**  
Place Robert Schuman - BP 1509 - 38025 Grenoble Cedex 1 - France

Tél. : +33 (0)4 76 28 28 40 - Fax : +33 (0)4 76 28 28 35  
[grex@grex.fr](mailto:grex@grex.fr) - [www.grex.fr](http://www.grex.fr)

